



Garantie Limitée pour Module (s) PV Worldwide Energy and Manufacturing USA, Inc.

Garantie produit limitée d'une durée de dix ans

La société Worldwide Energy and Manufacturing USA, Inc. (nommée « WEMU » ci-après) garantit que son /ses module (s) photovoltaïque (s) (Module (s) PV), y compris ses connecteurs et ses câbles assemblés en usine, s'ils sont fournis, sont exempts des défauts stipulés et / ou des imperfections spécifiées, pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de vente, comme elle est indiquée dans la preuve d'achat de l'acheteur.

La Garantie Produit pour le Module (s) PV couvre :

(Applicable sous conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et d'entretien)

1) Défaillance due à une fabrication défectueuse :

- Problème dû à l'oxygénation / à la distorsion du cadre en aluminium ;
- Fissuration de la surface de verre frontale due à la présence d'objets étrangers à l'intérieur de la partie vitrée ;
Note : La présente garantie n'est pas applicable si le verre est cassé suite à un choc externe dû à des objets volants ou des pressions extérieures.

2) Défaillance due à des matériaux défectueux :

- Problème généré par un raccordement défectueux ou fonctionnant mal, entre les câbles et les connecteurs mâles / femelles assemblés en usine ;

3) Non-conformité par rapport aux spécifications, induite par une production déficiente et / ou des procédés d'inspection imparfaits.

- Si le Module (s) PV n'est pas conforme à cette garantie, WEMU réparera ou remplacera le Module (s) PV, à la seule discrétion de WEMU.
- Les recours exposés dans la Clause 1 seront les seules et uniques recours fournis, en vertu de la « Garantie Produit Limitée ».
- Cette « Garantie Produit Limitée » n'offre aucune assurance quant à la puissance fournie spécifique, qui sera exclusivement couverte par la Clause 2 ci-après (« Garantie limitée de puissance crête »).





Garantie Limitée pour Module (s) PV Worldwide Energy and Manufacturing USA, Inc.

Garantie limitée de puissance crête

10 ans

WEMU garantie la puissance fournie pour les Modules PV pour une période de dix (10) ans, à compter de la date indiquée sur la facture commerciale de l'Acheteur. Si le Module(s) PV affiche une puissance fournie inférieure à quatre-vingt-dix pourcents (90%) de la « Puissance crête aux conditions de test standards » minimum, comme cela est spécifié dans la Fiche produit flash de WEMU, à condition que cette perte de puissance soit déclarée par WEMU comme étant due à des défauts dans les matériaux ou à un problème de qualité survenu durant la fabrication et non due à une installation défectueuse, WEMU remplacera à sa seule discrétion cette perte de puissance, soit en fournissant un / des Module (s) supplémentaire (s) au client, dans le but de compenser cette perte de puissance, ou soit en réparant ou en remplaçant le / les Module (s) défectueux.

25 ans

WEMU garantie la puissance fournie pour les Modules PV pour une période de vingt-cinq (25) à compter de la date indiquée sur la facture commerciale de l'Acheteur. Si le Module (s) PV affiche une puissance fournie inférieure à quatre-vingt pourcents (80%) de la « Puissance crête aux conditions de test standards » minimum, comme cela est spécifié dans la Fiche produit flash de WEMU, à condition que cette perte de puissance soit déclarée par WEMU comme étant due à des défauts dans les matériaux ou à un problème de qualité survenu durant la fabrication et non due à une installation défectueuse, WEMU remplacera à sa seule discrétion cette perte de puissance, soit en fournissant un / des Module (s) supplémentaire (s) au client, dans le but de compenser cette perte de puissance, ou soit en réparant ou en remplaçant le / les Module (s) défectueux.

Les recours exposés dans la Clause 2 seront les seuls et uniques recours fournis, en vertu de la « **Garantie limitée de puissance crête** ».





Garantie Limitée pour Module (s) PV Worldwide Energy and Manufacturing USA, Inc.

Exclusions et restrictions

Toute réclamation au titre de la garantie doit, dans tous les cas, être déposée dans le délai de garantie applicable.

Les « Garanties limitées de produit » et les « Garanties limitées de puissance crête » ne sont pas applicables lorsque :

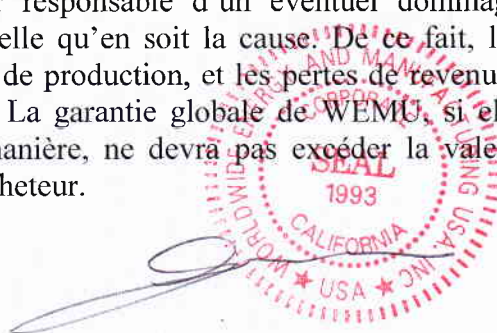
- Le produit est installé de façon incorrecte ;
- Le produit est sujet à une manipulation inappropriée, y compris la manipulation durant le transport ou le stockage;
- Le produit est installé dans un environnement mobile ou marin, sujet à un voltage inadéquat ou à des sautes de puissance, ou sujet à des conditions environnementales anormales (telles que pluie acide, détérioration due au sel ou autre pollution) ;
- Une maintenance inappropriée, y compris une maintenance effectuée par un technicien d'entretien non agréé ou une maintenance non-conforme au guide d'utilisation de WEMU, est effectuée sur le module ;
- Le produit est sujet à des accidents externes tels qu'un incendie, une explosion, et des désordres civils ;
- D'autres circonstances ou causes imprévues, échappant à tout contrôle de la part de WEMU, y compris, mais sans se limiter à cela, les surtensions, la foudre, les tremblements de terre, les typhons, les ouragans, les tornades, les activités volcaniques, les inondations, les tsunamis, les dégâts dus à la neige, etc.

Les « Garanties limitées de produit » et les « Garanties limitées de puissance crête » ne couvrent que les frais de transport relatifs à la réexpédition de tout Module PV réparé ou remplacé vers le lieu d'installation, et ne couvrent aucun coût de transport lié au retour de Module (s) PV chez WEMU, aucun frais de dédouanement ni autres coûts, liés à l'installation, à l'enlèvement, ou la réinstallation du / des Module(s) PV.

Les réclamations au titre de la garantie ne seront honorées que si le produit peut être identifié comme ayant été fabriqué par WEMU, comme cela est indiqué sur l'étiquette produit, par le numéro de série, etc.

Limitation de l'étendue de la garantie

WEMU ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel dommage secondaire, indirect, de conséquence ou spécial, quelle qu'en soit la cause. De ce fait, les pertes de jouissance, les pertes de profits, les pertes de production, et les pertes de revenus sont spécifiquement, mais sans restriction, exclues. La garantie globale de WEMU, si elle existe, au niveau des dommages ou d'une autre manière, ne devra pas excéder la valeur d'achat du / des Module(s) PV, valeur payée par l'Acheteur.





Garantie Limitée pour Module (s) PV Worldwide Energy and Manufacturing USA, Inc.

Obtenir l'application de la garantie

Ces « Garanties limitées pour Module (s) PV » sont uniquement applicables pour les Acheteurs qui ont acquis le /les Module (s) PV directement chez WEMU.

1) Une notification immédiate doit être enregistrée directement chez WEMU. Avec cette notification, l'Acheteur devrait fournir une description de la réclamation, le (s) numéro (s) de série du / des module (s) correspondant (s), ainsi qu'une Preuve d'achat, telle qu'une facture commerciale.

2) Le retour d'un ou de plusieurs Modules PV ne sera accepté que si une autorisation écrite préalable a été octroyée par WEMU.

3) Tout Module remplacé deviendra la propriété de WEMU. WEMU sera en droit de livrer un autre type de Module (s) PV (différent par la taille, la couleur, la forme et / ou la puissance), au cas où la production a été interrompue au moment de la réclamation. La réparation ou le remplacement du / des Module(s) PV ou la livraison de Module (s) PV supplémentaires ne devra pas s'étendre aux termes originels des « Garanties de produit limitées » et de la « Garantie limitée de puissance crête ».

4) Cette garantie est transférable si le produit demeure installé à l'emplacement original.

Litiges

En cas de divergence dans une réclamation au titre de la garantie, un institut chargé d'effectuer des tests, tel que Fraunhofer ISE à Fribourg / Allemagne, TÜV Rheinland à Cologne / Allemagne, ou ASU Arizona State University, sera associé au jugement final. Tous les honoraires et les frais seront à la charge de la partie perdante, sauf indication contraire.

Validité

Cette garantie limitée pour Module (s) PV sera valide à dater du 1er septembre 2008 et sera applicable pour tous les Module (s) PV vendus aux acheteurs à partir de cette date.

Ce document sera valide jusqu'à ce qu'une version réactualisée soit éditée.

